



Saint-Ciers  
sur-Gironde

## 6.1 Police Municipale

### ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-261

#### Occupation du domaine public

Parking bac trail dimanche 18 janvier 2026

Terrain communal

Section C n° 2364

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de M Nicolas JULIENNE, organisateur de l'événement « Bac Trail », d'occuper le domaine public sur la section C n°2364 afin de créer une aire de parking temporaire le dimanche 18 janvier 2025 ;

Vu le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur pour assurer le plan Vigipirate ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement sur le terrain communal, section C n° 2364 ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Autorisation est donnée à l'organisateur de l'événement Monsieur Nicolas JULIENNE d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal, section C n° 2364 Le dimanche 18 janvier 2026 afin de mettre en place un parking temporaire à l'occasion du « Bac Trail ».

**Article 2 :** Le protocole de sécurité Vigipirate sera mis en place conformément au disposition prise par l'organisateur pour l'organisation de l'événement « Bac Trail »

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée et maintenue en place par l'organisateur.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable le 18 janvier 2026. Il est rappelé au pétitionnaire que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment, en particulier en cas de non-respect du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. Nicolas JULIENNES , organisateur

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 05/01/2026

Le Maire,

Pierre CAPITA



